

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	E101

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) n° 2019/316 du 21 février 2019,
- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n° 1407/2013, (UE) n° 1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) no 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1 et suivants et L 1611-4, et L. 4221-1,
- VU** le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** le code de l'artisanat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret du 21 novembre 2014 portant création de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt Réinventons le commerce,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire - Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes » (ACTIV),
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2023 approuvant le cahier des charges de « l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire - Accompagnement global des investissements responsables pour le Tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Tourisme : vers un développement plus intégré et écoresponsable

D'ATTRIBUER

à la SAS PB ALTANTIQUE, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 40 000 € au taux de 3.3 % TEG, avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, pour le réaménagement de l'hôtel Nantes Graslin,

D'AFPECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la Commune de Fresnay-sur-Sarthe, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 6 012 € soit 25% d'une dépense subventionnable de 24 050 € HT, pour l'aménagement d'hébergements spécifiques pour l'accueil des cyclotouristes,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la SARL ABC Vacances et Loisirs au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 25 000 € avec 5 annuités de remboursement au taux de 2,03% TEG, pour le développement du camping Les Alizés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique, au titre du dispositif Pays de la Loire ACTIV, une subvention de 34 239 € (20% d'une dépense subventionnable de 171 195 € HT, pour l'aménagement de la section située route de Chèvrefeuille sur l'itinéraire de La Vélocéan à Guérande, tel que présenté en 1.2.1 annexe 1,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

la Communauté d'agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, au titre du dispositif Pays de la Loire ACTIV, une subvention de 14 138 € (25% de 56 550 € HT de montant subventionnable) pour l'aménagement des aires de service et halte repos et des panneaux Relais Information Services (RIS),

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.2.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la Communauté de communes Sèvre et Loire, au titre du dispositif Pays de la Loire ACTIV, une subvention de 50 000 € (soit 25% de 200 000 € HT de montant subventionnable), pour l'aménagement de l'aire de service principale La Loire à Vélo sur le site de la Pierre Percée à Divatte sur Loire, tel que présenté en 1.2.2 annexe 1,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

à l'association Les Amis du petit Anjou et la Société civile Gestion du patrimoine, présentées en 1.3 annexes 1 à 2, une subvention totale de 25 285 € sur la base d'une dépense subventionnable de 84 284 € TTC, au titre de l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial,

D'AFPECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types approuvées par la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'APPROUVER

la nouvelle répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires présentée en 1.4 annexe 1,

D'AUTORISER

le représentant de la Région à l'Assemblée Générale de la SPL Saint Nazaire Agglomération tourisme à porter un vote favorable au projet de modification de la composition du Conseil d'Administration de la Société qui résulte de la cession des actions.

D'ATTRIBUER

à la SPL Destination Angers, une subvention de 100 000 €, soit 15,4 % d'une dépense subventionnable de 600 000 € HT, pour l'organisation de la manifestation « Nature is bike »,

D'AFPECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.5 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à l'Office de Tourisme « Destination Anjou Vignobles et Villages » une subvention de 3 000 € (soit 10% d'une dépense subventionnable de 30 000 € HT), pour l'organisation de la manifestation Anjou R&nuit,

D'AFPECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention en nature pour la mise à disposition valorisée à hauteur de 6 500€ par an (soit 32 500 € sur 5 ans) au bénéfice de la Ligue de Voile

2 - Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : la transition numérique et la RSE

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de la liste des bénéficiaires du dispositif Pays de la Loire Investissement numérique en 2023 en 2.1 annexe 1,

3 - L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), une économie innovante à accompagner

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 65 000 € sur une dépense subventionnable de 138 684 € TTC à

FONDES / France Active Pays de la Loire, au titre du dispositif « Pays de la Loire Entrepreneurs Engagés » pour l'année 2024,
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
la convention présentée en 3 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à FONDES / France Active Pays de la Loire une subvention d'un montant de 152 000 €, dont 108 300 € au titre des crédits d'ingénierie et 43 700 € au titre de l'instruction et du suivi des dossiers, sur une dépense subventionnable de 152 000 € TTC, au titre du dispositif « Pays de la Loire Rebond » pour l'année 2024,
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,
D'AUTORISER la dérogation aux articles n°IV-5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.
D'APPROUVER
la convention présentée en 3 annexe 2,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 90 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 664 815 € TTC à l'Union Régionale des Scop de l'Ouest, dans le cadre de son plan d'actions 2024,
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
la convention présentée en 3 annexe 3,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 9 580 € (AE) sur une dépense subventionnable de 17 578 € TTC au bénéfice de l'association ATDAC 53,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,
D'APPROUVER
la convention présentée en 3 annexe 4,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

4 - Défendre une économie de proximité, vecteur de dynamisme et d'attractivité de nos territoires

D'ATTRIBUER
11 subventions pour un montant global de 137 249 € (AP) sur un montant subventionnable de 417 712,21 € HT (dossier père 2022_07646) au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 11 entreprises, figurant en 4.1.1.1 annexe 1,
D'APPROUVER
la prolongation de la durée de validité de l'arrêté n° 2020_07738, pour un projet de création d'une activité secondaire de supérette de l'entreprise EMTRAM' SAVEURS, de 30 à 50 mois.

D'ATTRIBUER

une subvention à la SAS LIMOUNE pour un montant de 10 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 35 000 € HT,
un prêt à la SAS LIMOUNE pour un montant de 14 000 € (AP) à 2.03 % TEG d'une durée de 4 ans,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 500€,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 14 000€,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et la SAS LIMOUNE, présentée en 4.1.2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 334 480 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 487 300 € HT et une subvention d'un montant de 21 751 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 39 820 € TTC à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale au titre de son plan d'actions 2024 pour le programme Réinventons le Commerce,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 356 231 € (AE),

D'APPROUVER

la convention de partenariat 2024 entre la Région et la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Pays de la Loire pour la mise en œuvre de ce programme d'actions figurant en 4.1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention de partenariat,

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de la liste des 443 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale au titre de l'année 2023, figurant en 4.1.2.2 annexe 2.

D'ATTRIBUER

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention de 128 880 € (AE) pour la mise en œuvre du programme Entreprendre dans les territoires 2024 sur une base subventionnable de 257 760 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe (4.2.1 annexe 1),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la liste des entreprises ayant reçu une aide régionale en 2023 au titre du règlement des minimis dans le cadre du programme Entreprendre dans les territoires (4.2.1 annexe 2).

D'AUTORISER

les 4 collectivités du Nord-Ouest Vendée à attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et les 4 collectivités du Nord-Ouest Vendée, présentée en 4.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

5-- Soutien à l'entrepreneuriat : faire émerger les entreprises et les emplois de demain

D'ATTRIBUER

aux associations ligériennes les subventions de fonctionnement selon la répartition suivante :

Initiative Loire Atlantique Nord : 6 200 € sur un montant subventionnable de 246 091 € TTC

Initiative Loire Atlantique Sud 9 800 € sur un montant subventionnable de 123 268 € TTC

Initiative Loire Océan 8 000 € sur une dépense subventionnable de 86 176 € TTC

Initiative Nantes 21 048 € sur une dépense subventionnable de 433 048 € TTC

Initiative Pays d'Ancenis 2 600 € sur une dépense subventionnable de 25 600 € TTC

Initiative Anjou 70 000 € sur une dépense subventionnable de 455 000 € TTC

Initiative Mayenne 47 000 € sur une dépense subventionnable de 295 993 € TTC

Initiative Sarthe 73 000 € sur une dépense subventionnable de 507 413 € TTC

Initiative Nord-Ouest Vendée 8 600 € sur une dépense subventionnable de 173 382 € TTC

Initiative Vendée Bocage 8 600 € sur une dépense subventionnable de 206 500 € TTC

Initiative Vendée Terre et Littoral 21 100 € sur une dépense subventionnable de 367 150 € TTC

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement de 275 948 € correspondante,

D'APPROUVER

les termes des conventions correspondantes présentée en 5.1.1 annexe 1 à 11,

D'AUTORISER

La Présidente à signer les dites conventions.

D'APPROUVER

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en matière de création-reprise d'entreprise (5.1.2 annexe 1)

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : F.LOUVRIER, R.THIRIET, R.BRANCOUR, C.HUGUES, J.L.CATANZARO, P.HENRY, C.NEBBULA.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

